Recommandation 180 (1958)[1]

Marchés du bétail et de la viande

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Préoccupée par les fluctuations des prix du bétail et leurs conséquences préjudiciables sur la stabilité de l'élevage dans les Etats membres ;

Estimant que ces fluctuations ont entravé les mesures prises dans certains Etats membres pour relever et stabiliser les revenus agricoles ainsi que pour encourager la stabilité de l'élevage ;

Egalement préoccupée par l'écart croissant qui se manifeste dans certains Etats membres entre les prix du bétail et les prix de la viande au détail ;

Estimant qu'il importe, notamment en ce qui concerne le bétail et la viande, d'assurer un degré raisonnable de stabilité dans les marchés des produits agricoles ;

Estimant par conséquent qu'il convient d'améliorer et de rendre plus efficaces les systèmes de commercialisation et les moyens de distribution existants,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter le Comité ministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation à faire en sorte que la commercialisation et la distribution du bétail et de la viande fassent d'urgence l'objet de discussions entre les Etats membres importateurs et exportateurs, et que les principaux pays exportateurs non européens participent à ces discussions.

1. (a) Question introduite, le 26 octobre 1956, par le dépôt d'une proposition de recommandation, Doc. 581, de M. Willey et plusieurs de ses collègues. (b) Le 19 novembre 1956, renvoi à la commission spéciale de l'Agriculture (Renvoi n° 132). (c) Le 24 septembre 1958, dépôt du rapport de la commission de l'Agriculture, Doc. 854. (d) Le 16 octobre 1958, discussion par l'Assemblée (voir 21ème séance de la l0ème Session). Ensemble du projet de recommandation adopté à l'unanimité.